



CP 301

GUIDE SECTORIEL TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

Guide pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail

Version 2 – 12/05/2020

Tout comme de nombreux autres secteurs, les ports maritimes belges sont touchés par la crise du coronavirus. En vue d'exercer les activités dans les conditions les plus sûres et de lutter contre la propagation du virus covid-19 sur le terrain, les partenaires sociaux, à savoir la Fédération patronale des ports belges et le front commun syndical des ports maritimes belges, ont élaboré des directives nationales conjointement avec des experts en médecine et en sécurité.

Rédigé par des experts, les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, l'Economic Risk Management Group, le SPF ETCS et la cellule stratégique de la ministre de l'Emploi, le Guide générique sert de source d'inspiration pour l'implémentation d'un ensemble de mesures sur le lieu de travail, afin de protéger au mieux les travailleurs contre le coronavirus.

Pour rencontrer certaines situations spécifiques au secteur, ce guide générique a été complété/précisé au sein de la CP 301.

Les partenaires sociaux souhaitent souligner que, même s'il est important que les travailleurs continuent de travailler, la santé des travailleurs, des employeurs, des clients et des tiers est primordiale. Les partenaires sociaux appellent les entreprises et les travailleurs à suivre ces mesures jusqu'à ce que les mesures fédérales contre le coronavirus soient levées.

Il est demandé aux employeurs de satisfaire aux directives minimales ci-dessous et, pour ce faire, de s'organiser et de prévoir les moyens nécessaires. Il est demandé à chacun de respecter ces directives de manière stricte et de prendre soin des équipements prévus.

A. Directive générale

La principale mesure est, en premier lieu, de garder une distance suffisante et de suivre les prescriptions en matière d'hygiène. Il s'agit d'une manière simple et efficace de lutter contre la propagation du virus. Les méthodes de travail et l'organisation de celui-ci ont déjà été adaptées à cette fin.

Suivre les mesures d'hygiène de base est crucial :

- Lavez-vous **régulièrement (avant, pendant et après le shift) et suffisamment longtemps** les mains entièrement (min 40 sec) et utilisez les distributeurs de gel pour les mains (également lorsque vous entrez dans le terminal) ;
- Touchez votre visage le moins possible ;
- Utilisez à chaque fois un nouveau mouchoir en papier et jetez le mouchoir utilisé dans une poubelle à pédale fermée ;
- Toussez ou éternuez dans le pli de votre coude ;
- **Gardez une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres.**

*Ces **mesures de base sont et restent cruciales** pour éviter la propagation du coronavirus. On gardera bien en tête que seuls les ouvriers portuaires en bonne santé et sans symptômes d'infection respiratoire peuvent travailler.*

Il est toujours conseillé de rester à la maison et de contacter son médecin traitant en cas de contact avec des personnes potentiellement infectées et/ou en cas de symptômes.

La température corporelle n'est pas un indicateur fiable, car toutes les personnes infectées ne font pas de la fièvre et certaines personnes pourraient avoir utilisé des antipyrétiques.

B. Directives particulières concernant le port du masque buccal

Sur avis des experts médicaux des services externes de prévention et de protection (Attentia, Mediwet), la directive suivante a été rédigée concernant le port du masque buccal :

- A. Aux postes de travail où l'on travaille seul (entre autres, chauffeurs, grutier, etc.) ou permettant de garantir le respect de la distance sociale d'1,5 m, grâce ou non à des mesures d'accompagnement techniques ou organisationnelles, le port d'un masque buccal n'est pas nécessaire et n'est pas recommandé.
On insiste sur le fait que les mesures de base (hygiène et distance sociale) sont très efficaces pour lutter contre la propagation du virus Covid-19.
- B. Aux postes de travail où la distance sociale d'1,5 mètre ne peut pas être garantie, malgré les éventuelles mesures d'accompagnement techniques ou organisationnelles, il est recommandé de faire porter un masque buccal à toutes les personnes qui travaillent dans ce contexte. Il incombe à l'employeur et/ou à la ligne hiérarchique d'évaluer cette situation, de déterminer l'utilisation de masques buccaux dans le cadre de l'organisation du travail (communication aux travailleurs via Take 5) et de prévoir la distribution des masques.

L'utilisation de masques buccaux peut être une mesure complémentaire dans ces situations où la distance d'1,5 mètre ne peut pas être respectée et après épuisement des équipements de protection collective et organisationnelle. En complément, le Contrôle du bien-être au travail du SPF ETCS a formulé **plusieurs conditions** pour les postes de travail où la distance sociale ne peut pas être garantie en tout temps et en tout lieu :

- Cela concerne uniquement des postes de travail/activités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.
- Les postes de travail/activités où la règle de la distance d'1,5 mètre ne peut pas être respectée doivent être identifiés au sein de l'entreprise, ainsi que la ou les raison(s) pour laquelle/lesquelles cette distance ne peut pas être respectée.
- Les postes de travail/activités dérogeant à cette règle seront toujours occupés par les mêmes travailleurs et l'on devra noter qui a été actif à ces endroits (feuille d'équipe, ...).
- La dérogation à la règle de la distance d'1,5 mètre est, dans la mesure du possible, limitée dans le temps afin de pouvoir exécuter l'activité de manière sûre.
- Si des questions se posent ou des éclaircissements sont nécessaires, il conviendra d'examiner la situation de près en concertation avec le service de prévention. Si nécessaire, l'on prendra un avis complémentaire auprès du médecin du travail et/ou du CCPPT (à défaut, auprès de la délégation syndicale, à défaut, auprès des travailleurs eux-mêmes via la participation directe).

Voir annexe A.

Voici quelques exemples de postes de travail (cette liste n'est pas exhaustive) où la distance sociale d'1,5 mètre ne peut pas toujours être garantie et qui doivent être vérifiés par l'employeur et/ou la ligne hiérarchique par rapport aux conditions :

- Arrimage de conteneur quand la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée
- Chargement/déchargement quand la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée :
 - i. Petites marchandises dont la manutention doit être faite par deux personnes
 - ii. Cargaison qui n'a pas été chargée de manière structurée, p.ex. blocs de granit ou troncs d'arbres sans grappin à bois, en cas d'avarie, ...

- iii. Matériel d'arrimage qui est trop lourd pour être utilisé par un homme seul, p.ex. dans le cas de matériaux de construction
- Remplissage et vidage de conteneurs où plusieurs travailleurs doivent être présents simultanément pour exécuter le travail de manière sûre
- Certaines activités logistiques (p.ex. installations d'emballage et de remplissage) quand la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée
- Gens de métier qui travaillent ensemble quand la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée
- Utilisation de grues de bord quand la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée
- ...

Les types de masques buccaux pouvant être utilisés dans ces situations sont conformes aux directives du Conseil national de sécurité. Ils peuvent être à usage unique (p.ex. masques chirurgicaux) ou réutilisables (p.ex. en tissu, etc.).

- C. Lors des activités pour lesquelles l'analyse des risques (non liés au coronavirus, mais à la nature de l'activité, comme un dégagement de poussières) indique qu'une protection respiratoire complémentaire spécifique est nécessaire, la protection respiratoire en question (FFP2, FFP3¹, masque intégral, ...) doit être portée par les travailleurs.

Au début du shift, dans le cas de la situation B, un seul masque buccal (usage unique) est prévu par collaborateur. Dans le cas des masques à usage unique, ceux-ci sont prévus au début du shift. Si ce masque est endommagé ou est fortement sali, un masque de remplacement peut être obtenu. Dans le cas des masques réutilisables, les travailleurs en recevront de manière sporadique selon la valeur de réutilisation de ces masques.

Les masques sont distribués en prenant en compte les mesures d'hygiène. Lors de la distribution, les mesures suivantes sont respectées :

- Distribution hygiénique (gants, gel désinfectant, ...)
- Distanciation sociale (entre collaborateurs et avec la personne qui distribue les masques)

Voir annexe C

Chaque collaborateur est responsable de l'utilisation correcte de son masque buccal : il doit le mettre, (nettoyer le masque réutilisable), le retirer et l'éliminer selon les règles. À la fin du shift, les masques à usage unique sont jetés dans une poubelle à pédale à fermeture automatique prévue à cet effet. Les collaborateurs concernés recevront des informations suffisantes à ce sujet.

Directives pour le port du masque buccal (instructions à destination de l'utilisateur)

Voir annexe D

¹ FFP ou Filtering Face Piece indique la classe de protection des masques antipoussières. Il existe trois classes allant de FFP1 (la plus basse) à FFP3 (la plus élevée).

C. Directives supplémentaires concernant le travail portuaire

- Au terminal, il convient d'éviter au maximum les contacts physiques entre les différents départements, services et externes.
 - Si possible, essayez de séparer au maximum les services (séparation physique, comptoir de transfert, ...).
 - Réduisez les contacts avec des externes (chauffeurs, ships delivery, ...) à leur strict minimum et préférez les échanges d'informations par téléphone ou par voie numérique.
 - Si l'échange de documents s'avère nécessaire, les règles de base, à savoir se laver les mains entièrement et soigneusement avec de l'eau et du savon, restent la seule manière correcte d'assurer votre sécurité.
 - **Se laver les mains soigneusement** reste la principale mesure préventive !
 - Si cela s'applique dans le port en question, il est exceptionnellement possible, pendant cette période, de modifier de manière limitée les heures de début de shift (d'une demi-heure maximum) et ce, sur base volontaire et moyennant information communiquée à chaque syndicat par mail.
 - À bord :
 - Échangez les documents relatifs aux navires de préférence par voie numérique ou au niveau de la passerelle
 - Limitez la présence à bord au strict nécessaire et ne rentrez pas dans des locaux du navire (ship's offices, ...)
 - Limitez les contacts avec l'équipage du navire au strict minimum
 - Équipements de travail mobiles (grues, chariots élévateurs, chariots cavaliers, chariots, ...) à l'exception des chariots/véhicules destinés au chargement :
 - Aérez régulièrement les machines, les bus de navette, ...
 - Limitez le nombre d'occupants dans les moyens de transport communs et laissez une distance suffisante (1,5 m) entre les passagers
 - Une feuille de route concrète est conseillée sur la base des directives internationales et européennes actuelles. Cette feuille de route doit être exécutée à la fin de chaque shift pour ce qui concerne le nettoyage de ces équipements de travail, en tenant compte de l'éventuelle pénurie de produits spécifiques et de l'organisation y afférente (fourniture d'équipements, informations, communication, ...) au terminal :
 1. aérer la cabine
 2. nettoyer avec un produit de nettoyage
 3. désinfecter les éléments de contact (volant, accoudoir, poignée de porte, boutons et leviers de commande, ...)
 4. quitter la cabine
- Voir annexe B***
- Directives spécifiques pour les activités ro-ro :
 - Lors de l'embarquement et du débarquement et autour du véhicule de quai, la distance sociale d'1,5 m sera respectée au maximum.
 - Quand des compartimentages ont été prévus dans le véhicule de quai, un (seul) travailleur sans masque peut prendre place par compartiment.
 - Sur avis du service externe de prévention et de protection (Attentia, Mediwet), il est autorisé de transporter max. 5 personnes dans un véhicule de quai sans compartimentages comprenant 3 rangées de sièges : chauffeur et passager à

l'avant, 2 personnes sur la banquette du milieu et 1 personne à l'arrière, en respectant les conditions ci-dessous.

- Le transport ne concerne que des personnes en bonne santé ne présentant pas de symptômes liés au coronavirus.
 - L'hygiène des mains doit être respectée : se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau, ne pas se toucher le visage.
 - Nettoyer régulièrement l'intérieur du bus avec de l'eau et du savon.
 - Bien aérer le véhicule (ne surtout pas presser le bouton 'circulation intérieure exclusivement').
 - Si la distance entre tous les occupants n'atteint pas au min. 1,5 m, tous les occupants doivent porter des masques chirurgicaux ou en tissu. Sans masque buccal, 1 chauffeur et 1 passager peuvent circuler ensemble dans un véhicule monovolume et dans un bus, 1 chauffeur et 1 passager par rangée, en décalant à chaque fois, peuvent circuler ensemble.
 - Les sièges qui ne peuvent pas être occupés sont spécifiquement désignés.
- Matériel de bureau :
 - Nettoyez le matériel de bureau commun à chaque utilisation
 - Si possible, attribuez le matériel de bureau à titre personnel
 - Espaces communs (réfectoires, locaux, cabine du marqueur, ...) :
 - Répartissez les moments de pause et évitez la présence simultanée de plusieurs personnes dans un espace fermé
 - Espacez les sièges, laissez suffisamment de place entre chacun (min. 1,5 m) et asseyez-vous de biais par rapport aux autres
 - Limitez les présences dans les petits espaces fermés (cabine du marqueur, salle de pause, ...) au terminal et utilisez des cabines d'attente ouvertes ou des espaces similaires.

D. Directives au cas où des collaborateurs sont contaminés ou placés en quarantaine

TRAVAILLEUR CONTAMINE : A SIGNALER !

Un des collaborateurs de votre entreprise (employé, ouvrier portuaire, homme de métier ou collaborateur logistique) a été contaminé par le coronavirus ?

Signalez-le à Cepa/ Cepg/ Cewez. Indiquez où et quand cette personne a travaillé et avec qui elle a collaboré.

OUVRIER PORTUAIRE MIS PREVENTIVEMENT EN QUARANTAINE ?

Dans des cas exceptionnels, le SPF Santé publique peut décider de placer des personnes non contaminées en quarantaine. Si c'est le cas pour un de vos collaborateurs, signalez-le à Cepa/ Cepg/ Cewez. Pour les ouvriers portuaires, les gens de métiers ou les collaborateurs logistiques occupés de manière permanente, qui sont placés préventivement en quarantaine, vous pouvez demander du chômage temporaire pour cause de force majeure. Pour les ouvriers portuaires non permanents, c'est dans ce cas le chômage ordinaire qui reste d'application sur la base des pièces justificatives nécessaires.

E. Autres

Pour les autres applications qui n'ont pas été décrites spécifiquement ci-dessus, les partenaires sociaux renvoient au Guide générique à utiliser comme source d'inspiration, afin d'implémenter les bonnes mesures sur les lieux de travail.

ANNEXE

A. Outil pour aider à la décision de port d'un masque buccal

1. Y a-t-il des activités/postes de travail où la distanciation sociale ne peut pas être respectée ?
Oui => allez au point 2
2. Cette activité/ce poste de travail est-il nécessaire au fonctionnement de l'entreprise ?
Oui => allez au point 3
3. Toutes les mesures collectives et organisationnelles relatives à la distanciation sociale sont-elles épuisées ?
Oui => allez au point 4
4. Suivez les règles suivantes en cas d'obligation de porter un masque buccal
 - Faites connaître les postes de travail et activités concernés aux collaborateurs.
 - Essayez autant que possible de faire exécuter ces activités par les mêmes collaborateurs et enregistrez ceux-ci via la feuille d'équipe
 - Limitez l'activité au strict nécessaire
 - Contactez le service de prévention en cas de doute

B. Feuille de route pour le nettoyage et la désinfection de surfaces touchées

1. Aération de la cabine/ de l'espace de travail :
La cabine doit être aérée (durée en fonction du produit choisi) en ouvrant portes et fenêtres. Il convient de tenir compte ici des instructions de sécurité spécifiques de l'équipement de travail.
2. Nettoyage :
La cabine est nettoyée à l'aide des produits de nettoyage courants disponibles dans l'entreprise. Le nettoyage est effectué par l'ouvrier portuaire qui termine le shift. Les produits et le matériel de nettoyage nécessaires sont mis à disposition par l'entreprise.
3. Désinfection en plus :
Les parties qui ont été touchées avec les mains pendant le shift (volant, pook, verrouillages des portes, appuis, joysticks, boutons et manettes de commande, poignées, garde-corps, ...) doivent faire l'objet d'une désinfection supplémentaire à l'aide de lingettes jetables. Après utilisation, ces lingettes doivent être jetées dans une poubelle.

Les produits avec lesquels cette désinfection a lieu doivent comprendre au minimum un des composants suivants :

- **70 % d'éthanol :**
 - *apposer sur la surface et frotter avec une lingette*
 - **50 % d'isopropylalcool :**
 - *apposer sur la surface et frotter avec une lingette*
 - **Hypochlorite de soude (javel) = 10 ml de javel pure diluée dans 1000 ml d'eau** (la solution doit au moins arriver à 200 ppm d'hypochlorite de soude)
 - *Apposer sur la surface et frotter avec une lingette*
 - **Solution avec des tablettes de chlore :** dissoudre 1 tablette de chlore (contenant 1.5 g de chlore actif) dans 6 l d'eau tiède - si la tablette contient 1 g de chlore actif, la dissoudre dans 4 l d'eau :
 - *Au moyen d'un flacon compte-goutte : bien humidifier la lingette jetable 1 à l'aide de la solution*
 - *Bien frotter les surfaces à désinfecter à l'aide de la lingette en faisant des mouvements circulaires*
 - *Attendre 5 minutes que la solution de chlore agisse*
 - *Ensuite, humidifier une autre lingette jetable (n°2) avec de l'eau, nettoyer à nouveau la surface à l'aide de cette lingette*
 - *Jeter les 2 lingettes dans une poubelle*
4. Quitter la cabine
Quitter la cabine sans toucher les parties désinfectées (par exemple, la poignée de la porte, ...)
 5. En cas de contamination :
Si vous constatez qu'une cabine a été utilisée par un ouvrier portuaire qui s'est avéré être malade par la suite, il faudra désinfecter complètement la cabine.

C. Règles pour la distribution des masques buccaux

1. Généralités

- 1.1. L'employeur désigne 1 coordinateur Y pour distribuer les masques buccaux de manière sûre. Y a reçu des instructions claires sur la façon dont cela doit se faire.
- 1.2. Y organise également le traitement des déchets.
- 1.3. Au moins 1 back-up Z est désigné qui peut reprendre facilement les tâches de Y si celui-ci est absent.
- 1.4. Communiquez les instructions d'utilisation des masques buccaux

2. Prescriptions lors de la distribution des masques

- 2.1. À tout moment de la distribution, maintenez une distance d'1,5m.
 - 2.1.1. Placez une table entre Y et les travailleurs pour aider à garder les distances et matérialisez la distance d'1,5m par un marquage au sol.



| 1,5 m |

- 2.2. Y se lave les mains.
- 2.3. Y met des gants jetables.
- 2.4. Y désinfecte les gants à l'aide de gel alcoolique.
- 2.5. Y met le paquet de masques à portée de main sur la table.
- 2.6. Le travailleur se désinfecte les mains à l'aide du gel alcoolique qui est prêt sur la table et prend le paquet. Le travailleur suit strictement les instructions d'utilisation.

3. Prescriptions pour le traitement des masques usagés

- 3.1. Y prévoit à des endroits fixes et les plus logiques une poubelle avec un sac poubelle refermable.
- 3.2. Il faut veiller à apposer une inscription sur la poubelle "**uniquement pour les masques buccaux**".
- 3.3. C'est uniquement dans ces poubelles que les masques pourront être jetés après utilisation.
- 3.4. Le sac poubelle est régulièrement enlevé et remplacé.
- 3.5. D'abord fermer convenablement le sac poubelle et ensuite le retirer de la poubelle !
- 3.6. Le sac poubelle peut ensuite être déposé dans le container avec les ordures ordinaires.
- 3.7. Ne pas oublier de se laver à nouveau soigneusement les mains ou d'utiliser du gel alcoolique.

D. Directives pour le port d'un masque buccal (instructions d'utilisation)

Nettoyez-vous les mains avant et après !

- Tenez le masque par les élastiques/les rubans lorsque vous le mettez ou l'enlevez
- Ne le mettez pas en le retournant (intérieur/extérieur) (même quand vous le remettez)
- Le masque doit adhérer correctement au visage et couvrir le nez et la bouche
- Ne touchez jamais la face externe du masque (côté tourné vers l'extérieur)
- Le masque est porté pendant 8 heures maximum, peu importe la succession des interventions
- Le masque peut, dans cet objectif, être gardé (autour du cou) quand vous mangez, vous buvez, ...
- Ne le mettez jamais tel quel dans la poche de votre vêtement de travail. Il peut être conservé provisoirement dans un endroit sans danger de contamination (par exemple, dans une enveloppe en papier individualisée, dans un sachet en plastique avec fermeture zip, dans un bac personnalisé lavable, ...)
- S'il est sali ou endommagé, le masque est remplacé
- Ne le laissez pas traîner partout

4. Instructions d'utilisation

4.1. Mise en place

- 4.1.1. Lavez-vous les mains soigneusement à l'eau et au savon.
- 4.1.2. Ne touchez JAMAIS la face interne du masque !
- 4.1.3. Regardez si le masque n'est pas endommagé.
- 4.1.4. Prenez le masque et placez-le de telle sorte qu'il couvre entièrement votre nez et votre bouche.
- 4.1.5. Tirez les élastiques derrière vos oreilles.
- 4.1.6. Étendez le masque vers le bas pour qu'il couvre votre nez, votre bouche, votre menton. Pour ce faire, saisissez prudemment le bord inférieur et supérieur. Veillez à ce que le masque adhère bien à votre visage.
- 4.1.7. Si votre masque est pourvu d'une barrette au niveau du nez, pincez-la avec vos deux index autour de votre nez.



4.2. Retirer

- 4.2.1. Ne touchez pas la face avant de votre masque.
- 4.2.2. Retirez le masque en faisant repasser les élastiques au-dessus de vos oreilles.
- 4.2.3. Ne vous touchez JAMAIS le visage.
- 4.2.4. Jetez le masque dans la poubelle prévue pour les masques buccaux.
- 4.2.5. Lavez-vous soigneusement les mains.

Astuces et questions fréquemment posées

Pendant combien de temps puis-je porter le masque ?

Portez le masque 8 heures maximum (1 shift). Remplacez-le aussi quand il est endommagé ou devient visiblement sale.

Comment dois-je faire pour enlever mon masque pour quelques instants (par exemple pour manger, pour boire, ...) ?

Vous pouvez abaisser le masque et le porter sous le menton/autour du cou. Ou conservez-le provisoirement à un endroit sans danger de contamination (par exemple, dans une enveloppe en papier personnalisée, un bac personnalisé lavable, ...). Évitez d'abaisser et de remettre votre masque trop souvent. Ne le mettez jamais tel quel dans les poches de vos vêtements. Quand vous ne portez pas de masque, veillez bien à garder une distance d'1,5m, par exemple dans les réfectoires.

Comment faire glisser mon masque en toute sécurité vers le bas ?

Ne touchez jamais la face interne et la face externe du masque ! Utilisez les élastiques ou les rubans ou saisissez-le avec prudence par le bord supérieur ou inférieur.

Comment distinguer le bord inférieur du bord supérieur ?

La plupart des masques chirurgicaux contiennent une petite barrette métallique dans le bord supérieur du masque. C'est ce côté qui doit aller sur votre nez.

Comment distinguer l'intérieur de l'extérieur ?

La face externe est souvent colorée, la face interne est souvent blanche.

Je porte une barbe ou une moustache. Puis-je porter un masque ?

Oui, vous ne devez pas vous raser la moustache ou la barbe.

Je porte un masque et je dois éternuer/tousser. Que dois-je faire ?

Vous pouvez tousser dans le masque. Si vous devez éternuer :

- enlevez de préférence d'abord votre masque ;
- éternuez dans un mouchoir en papier que vous jetez ensuite ;
- remettez le masque en place après vous être lavé les mains ;

Comment est-ce que je me débarrasse du masque jetable ?

Jetez-le dans la poubelle prévue à cet effet et ensuite nettoyez-vous soigneusement les mains.